



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maladies sexuellement transmissibles

Question écrite n° 10401

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, sur le douloureux probleme des maladies sexuellement transmissibles, dont le SIDA n'est qu'un element, qui touchent une population jeune comprise entre quinze et trente ans. Cette augmentation croissante des MST a, de plus, des consequences dramatiques sur la fecondite et donc, a terme, sur le renouvellement de notre societe. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'etendre les dispositions de la loi no 74-1026 du 4 decembre 1974 afin que soient couverts par ce texte les diagnostics et traitements des maladies infectueuses genitales des mineurs et des jeunes sans autonomie economique.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'etat actuel de la legislation, les centres de planification ou d'education familiales ne sont pas habilites a traiter des maladies sexuellement transmissibles (MST). Compte tenu de l'importance qu'elles revetent dans la population jeune, le ministere charge de la sante a commis un groupe de travail charge d'examiner les modalites selon lesquelles le dispositif fixe par la loi no 74-1026 du 4 decembre 1974 pourrait etendre leurs missions au depistage et au traitement des MST chez les jeunes et les mineurs, dans des conditions qui leur garantissent la gratuite et le respect du secret medical.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)*

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10401

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1094